

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-124 - TITRES RESTAURANT : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le 18 octobre 2023, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 12 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉJIMENEZ - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Régis GANDON (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Paul LONGATTE)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001 (loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001), les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant.

La valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 6,91 € (en 2023).

La Ville de Pont-Château a choisi d'octroyer, par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2008, des titres restaurant à ses agents.

Ils sont octroyés aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public et de droit privé dont le contrat de travail est de 3 mois minimum. Un titre restaurant est attribué par jour travaillé, soit à compter de 5 heures de travail effectif. L'attribution est plafonnée à 5 titres par semaine. Il est maintenu en cas de travail à distance. Le nombre de titres restaurant est diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation...

Le nombre de chèques dont peut bénéficier l'agent est déterminé à terme échu (au début du mois N+1). Le versement s'effectue mensuellement : les titres restaurants sont remis à la fin de chaque mois. Ils sont décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, par délibération du 12 novembre 2020, la valeur faciale des titres octroyés par la Ville est fixée à 6€. La Ville de Pont-Château participe à hauteur de 3€, soit 50% de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 3€.

En 2021, la Ville de Pont-Château a attribué 17 821 titres restaurant (pour 120 agents en moyenne sur 12 mois), pour un coût employeur de 53 463€.

En 2022, la Ville de Pont-Château a attribué 17 961 titres restaurant (pour 120 agents en moyenne sur 12 mois), pour un coût employeur de 53 883€.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer leur pouvoir d'achat et propose de revoir ainsi la valeur faciale des titres restaurant qu'elle attribue :

- de porter la valeur faciale des titres restaurants à 7 €;
- de maintenir la participation employeur à 50% de cette valeur, soit une participation de la Ville de Pont-Château à hauteur de 3,50 € et une participation des agents à hauteur de 3.50 €.

Il est précisé que le coût supplémentaire pour la Ville est estimé à 10 000€ en année pleine.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 octobre 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à 7€ à compter du 1^{er} janvier 2024.
- > De maintenir les conditions d'attribution en vigueur et notamment la répartition de la prise en charge du titre à 50% par la Collectivité et 50% par l'agent.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ




Le Maire,
Danielle CORNET




Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 20/10/2023.....
- De la publication ou notification le : 20/10/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.